

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

- BTE-

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Banque de Tunisie et des Emirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Samir LABIDI et Mr Neji HAJJI.

Bilan

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	ACTIFS	Notes	31/12/2024	31/12/2023
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	<u>1</u>	17 911	13 188
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	<u>2</u>	191 668	216 800
AC3	Créances sur la clientèle	<u>3</u>	971 009	920 339
AC4	Portefeuille titres-commercial	<u>4</u>	44 627	-
AC5	Portefeuille investissement	<u>5</u>	207 375	196 095
AC6	Valeurs immobilisées	<u>6</u>	86 589	92 262
AC7	Autres actifs	<u>7</u>	20 877	14 123
	TOTAL ACTIFS		1 540 056	1 452 807
	PASSIFS			
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	<u>8</u>	242 697	280 592
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	<u>9</u>	1 115 122	973 734
PA4	Emprunts & ressources spéciales	<u>10</u>	81 723	102 113
PA5	Autres passifs (*)	<u>11</u>	61 611	47 599
	TOTAL PASSIFS		1 501 153	1 404 038
	CAPITAUX PROPRES			
CP1	Capital		108 744	90 000
CP2	Réserves		77 998	78 704
CP3	Actions propres		(840)	(840)
CP5	Résultats reportés (*)		(119 095)	(82 768)
CP6	Résultat de la période		(27 904)	(36 327)
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	<u>12</u>	38 903	48 769
	TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES		1 540 056	1 452 807

(*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

Banque de Tunisie et des Emirats
État des engagements hors bilan
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024
(Unité : en milliers de dinars)

		Notes	31/12/2024	31/12/2023
	PASSIFS EVENTUELS			
HB 1	Cautions, avals et autres garanties données	<u>13</u>	102 894	83 527
HB 2	Crédits documentaires	<u>14</u>	39 514	29 866
HB 3	Actifs donnés en garantie	<u>15</u>	-	-
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		142 408	113 393
	ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB 4	Engagements de financement donnés	<u>16</u>	48 382	29 223
HB 5	Engagements sur titres	<u>17</u>	-	-
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		48 382	29 223
	ENGAGEMENTS REÇUS			
HB 6	Engagements de financement reçus		-	-
HB 7	Garanties reçues	<u>18</u>	645 859	684 535
	TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		645 859	684 535

Banque de Tunisie et des Emirats
État de résultat
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2024
(Unité : en milliers de dinars)

		<i>Notes</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
	<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	<u>19</u>	111 688	103 544
PR2	Commissions		28 699	28 108
	Gains sur opérations de change	<u>20</u>	3 421	4 417
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<u>21</u>	627	-
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	<u>22</u>	16 180	14 989
	Total produits d'exploitation bancaire		160 615	151 058
	<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	<u>23</u>	(90 373)	(82 603)
CH2	Commissions encourues	<u>24</u>	(3 946)	(3 428)
	Total charges d'exploitation bancaire		(94 319)	(86 031)
	PRODUIT NET BANCAIRE		66 296	65 027
CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	<u>25</u>	(24 946)	(29 309)
CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<u>26</u>	(431)	(2 905)
CH6	Frais de personnel	<u>27</u>	(43 185)	(42 918)
CH7	Charges générales d'exploitation	<u>28</u>	(18 745)	(16 758)
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations		(5 648)	(7 539)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(26 659)	(34 402)
CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(904)	(1 603)
CH11	Impôts sur les sociétés		(341)	(322)
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(27 904)	(36 327)
CH10	Éléments extraordinaires		-	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(27 904)	(36 327)
	Effets des modifications comptables net d'impôt		(4 202)	(4 202)
	RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		(32 106)	(40 529)
	Résultat par action (DT)		(5,132)	(10,379)

Banque de Tunisie et des Emirats
État de flux de trésorerie
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024
(Unité : en milliers de dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		140 971	130 162
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(98 781)	(105 284)
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		(67 549)	(51 940)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		130 261	84 144
Sommes versées aux personnels et C. Divers		(69 956)	(48 924)
Autres flux d'exploitation		1 460	14 364
Impôts sur les sociétés		(366)	(362)
Flux de trésorerie net affectés aux des activités d'exploitation		36 040	22 160
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 839	2 315
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		(44 512)	(46 142)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		1 311	(8 458)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(35 362)	(52 285)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Émission d'emprunts		-	20 000
Remboursement d'emprunts		(16 461)	(16 576)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(2 636)	(2 396)
Dividendes versés		18 744	-
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(353)	1 028
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		325	(29 097)
Liquidités et équivalents en début de période		(97 750)	(68 653)
Liquidités et équivalents en fin de période	<u>30</u>	(97 425)	(97 750)

Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2024
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1. Présentation de la banque

La Banque de Tunisie et des Emirats "BTE" est une société anonyme au capital de 108 millions de dinars composé de 5 437 216 actions de 20 DT chacune, admises à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. Le siège social de la Banque est sis au lot AFH - BC8 Boulevard Beji Caid Essebsi, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis. Elle est dirigée par un conseil d'administration.

La structure du capital social de la Banque se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

	Nombre	Montant	En %
Actions Ordinaires	4 437 216	88 744 320	81,61%
Etat Tunisien	1 750 000	35 000 000	32,19%
La Poste Tunisienne	468 608	9 372 160	8,62%
ADIA_EAU	2 218 608	44 372 160	40,80%
ADP	1 000 000	20 000 000	18,39%
Total Général	5 437 216	108 744 320	100,00%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

La BTE a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

3.1 Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quel que soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2 Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3 Comptabilisation des biens donnés en leasing

La banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Au niveau de la BTE et selon les clauses contractuelles des contrats de leasing il n'est pas négocié avec le preneur une valeur résiduelle non garantie, ni des loyers conditionnels. En effet, tous nos contrats de leasing et les échéanciers leurs correspondants tiennent compte uniquement d'une valeur d'achat à la fin du contrat fixée, généralement, à 1 DT qui est assimilée à juste titre comme une valeur résiduelle garantie.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4 Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

- Le portefeuille-titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille-titres commercial et le portefeuille-titres d'investissement.

3.4.1 Titres de placement

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé exclusivement de titres de placement.

De façon plus générale, l'alimentation du portefeuille des titres de placement peut se faire par deux voies différentes :

- Le classement direct notamment lorsque la banque ne connaît pas la durée probable de détention du titre ;
- Le résultat d'un transfert du portefeuille de transaction.

3.4.2 Titres d'investissement

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme.

Sont logés dans le portefeuille d'investissement de la banque les éléments suivants :

- Obligations
 - Titres de participations des entreprises liées
 - Autres titres de participation
 - Fonds gérés
 - BTA
-
- Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
 - Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés et les revenus des emprunts obligataires sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, ainsi que les produits des placements obligataires courus sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».
 - Le portefeuille-titres d'investissement fait l'objet d'une évaluation à la date de clôture en comparant la valeur d'usage des titres à leur valeur comptable. Les provisions correspondantes sont réajustées en conséquence.

- La valeur d'usage des titres est déterminée en se référant à :
 - La valeur boursière pour les titres cotés ;
 - La valeur mathématique calculée à partir des derniers états financiers disponibles pour les titres non cotés.
- Les fonds gérés par les SICAR sont constitués principalement de participations effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession, de comptes courants associés et de participations avec sortie libre.

3.5 Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6 Évaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

3.6.2 Provisions collectives

A la date du 29 janvier 2025, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2025-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2024-01, n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Révision du taux de migration des engagements non classés (catégories 0 et 1) vers des engagements classés (catégories 2, 3, 4 et 5), à travers une augmentation de la marge fixe Δ appliquée depuis la circulaire de 2021. Cette mise à jour concerne certains secteurs spécifiques.
- Maintien de l'exclusion de l'année 2020 dans le calcul du taux de migration.
- Il est à noter que le taux de migration est calculé sur une période d'au moins sept (7) années précédentes, afin de couvrir les engagements non classés des différents secteurs.
- Maintien des taux de provisionnement standards «TPgi» à 40% pour tous les secteurs sauf pour :
 - o Promotion immobilière 30%
 - o Crédits logements des particuliers 20 %

3.6.3 Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

À ce titre, les provisions constituées conformément à la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013 totalisent au 31/12/2024 un montant de 51 248 KDT.

3.6.4 Provisions sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7 Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de changes, sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises ;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté ;
- Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée ;
- La position de change globale de la banque à la fin de l'exercice est créditrice de 21 839 KDT ;
- Nous n'avons pas des opérations de change au comptant à la date du 31/12/2024 non dénouées.

3.8 Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

4. Faits marquants de la période

4.1. Modifications comptables

Les droits acquis relatifs aux avantages liés à l'emploi (indemnités de départ à la retraite) s'élèvent au 31 décembre 2024 à **9 766 KDT**, tandis que les montants des fonds épargnés auprès de la compagnie d'assurance à la même date au titre de ces droits s'établissent à **5 743 KDT**, ce qui a entraîné un déficit dans la formation de l'épargne nécessaire de **4 202 KDT**.

Cette carence est due au fait que la banque n'a pas alloué suffisamment d'épargne à la compagnie d'assurance au cours des années précédentes pour faire correspondre l'épargne avec les droits acquis liés aux indemnités de départ à la retraite dus.

En conséquence, la banque a constaté dans ses passifs de l'exercice 2024 un complément de provision de **4 202 KDT** en contrepartie d'une diminution de ses capitaux propres d'ouverture d'égale montant.

De même, et pour permettre une comparabilité correcte des états financiers de la banque, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été également retraitées.

4.2. Modalités d'application de l'article 412 ter du code de commerce

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau) du code de commerce et en conformité avec la note de l'OECD relative au traitement de la réduction des taux d'intérêt fixes des crédits :

- Les états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont enregistré un ajustement à la baisse des produits d'intérêts de l'exercice pour **150 KDT** relatif l'effet de réduction des taux d'intérêts fixes de crédit des demandes déposées courant l'exercice 2024.
- Les demandes déposées et traitées courant la période du 1er janvier 2025 au 10 Avril 2025 ainsi que les dossiers éligibles en date du 11 Avril 2025 se présentent comme suit :

En KDT				
Libellé	Nombre de dossiers	Volume	Effet sur les intérêts en 2025	Effets sur les intérêts post 2025
Dossiers déposées et traitées du 01/01/2025 au 10/04/2025	1 514	61 428	2 209	17 618
Dossiers éligibles au 11/04/2025	1 024	36 383	1 637	10 248
Total	2 538	97 811	3 846	27 867

4.3. Contrôle CNSS

À la suite de la notification de la CNSS en date du 19 Avril 2024, la banque a été soumise à un contrôle social couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les résultats de cette mission de contrôle ont été notifiés à la banque en date du 27 décembre 2024 et comportant des cotisations complémentaires pour un montant de **723 KDT**. Plusieurs réunions ont été tenues avec les services concernés et la Direction générale de la CNSS pour exposer la position de la banque quant aux éléments de taxation. Bien plus, un avocat spécialisé a été chargé par la banque pour le suivi de cette affaire.

Par mesure de prudence, la banque a enregistré dans ses livres comptables des provisions pour risques et charges à ce titre pour un montant de **228 KDT**.

5. NOTES EXPLICATIVES

Note.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Caisse agences dinars	7 528	6 896
Caisse agences devises	5 488	848
Banque Centrale de Tunisie en dinars	198	4 271
Banque Centrale de Tunisie en devises	4 697	1 173
Total	17 911	13 188

Note.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2024, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	125 709	160 221
Créances sur les établissements financiers	65 959	56 579
Total	191 668	216 800

2.1. Créances sur les établissements bancaires :

Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Prêts en devises BCT	22 551	7 667
Prêts interbancaires en devises	25 574	-
Prêts interbancaires en Dinars	18 008	64 117
Prêts interbancaires en pension livrées	-	-
Prêts swap en devises	50 563	77 091
Avoirs chez les correspondants locaux	2	2
Avoirs chez les correspondants étrangers	8 996	11 344
Créances rattachées	15	-
Créances sur les établissements financiers	65 959	56 579
Total	191 668	216 800

La ventilation des prêts interbancaires en dinars selon le délai résiduel se présente comme suit :

Prêts interbancaires en TND	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en TND	18 000	-	-	-	18 000
Créances rattachées	8	-	-	-	8
Total	18 008	-	-	-	18 008

La ventilation des prêts MM en devises selon le délai résiduel se présente comme suit :

Prêts interbancaires en devises	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en USD	35 163	-	-	-	35 164
Prêts sur le marché monétaire en EUR	12 962	-	-	-	12 962
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Total	48 125	-	-	-	48 125

La ventilation des SWAPS selon le délai résiduel se présente comme suit :

SWAPS	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
SWAPS en TND	-	-	-	-	-
SWAPS en EURO	26 587	-	-	-	26 587
SWAPS en USD	23 976	-	-	-	23 976
Total	50 563	-	-	-	50 563

2.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers selon éligibilité au refinancement BCT

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	-	-	125 709	160 221
Créances sur les établissements financiers	-	-	65 959	56 579
Total	-	-	191 668	216 800

2.3. Créances sur les établissements bancaires sur les entreprises liées

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	-	-	125 709	160 221
Créances sur les établissements financiers	-	-	65 959	56 579
Total	-	-	191 668	216 800

2.4. Créances sur les établissements bancaires douteux

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances douteuses		Autres créances	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	-	-	125 709	160 221
Créances sur les établissements financiers	-	-	65 959	56 579
Total	-	-	191 668	216 800

2.5. Créances et dettes rattachées

Tous les intérêts rattachés sont mensualisés et constatés parmi les produits

Note.3 Créances sur la clientèle

3.1. Les créances brutes sur la clientèle

Au 31 décembre 2024, les créances brutes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Comptes débiteurs de la clientèle	77 523	75 612
Autres concours à la clientèle	1 102 098	1 032 832
Crédits sur ressources spéciales	782	1 236
Total brut	1 180 403	1 109 680

3.2. Les créances nettes sur la clientèle

Au 31 décembre 2024, les créances nettes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Concours CT (1)	316 164	290 200
Concours M.L.T. (2)	718 390	689 025
Comptes débiteurs de la clientèle	77 523	75 612
Leasing (3)	68 326	54 843
Valeurs en recouvrement	-	-
Total brut	1 180 403	1 109 680
Agios réservés	(36 336)	(32 566)
Provisions individuelles	(102 635)	(87 384)
Provisions additionnelles	(51 248)	(51 853)
Provisions collectives	(19 175)	(17 538)
Total net	971 009	920 339

Les provisions sur les créances à la clientèle ont évalué comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2023	Dotations 2024	Reprises 2024	Radiation /Cession	Solde au 31/12/2024
Provisions prêt	156 775	38 957	13 905	8 769	173 058
Agios réserves	32 566	34 601	30 792		36 375
Total net	189 341	73 558	44 697	8 768	209 433

(1) Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Encours non échus	302 438	234 405
Avance sur dépôt à terme	9 345	16 906
Principal impayé	181	428
Intérêts et commissions impayé	7 447	40 243
Intérêts à recevoir	319	416
Intérêts et commissions perçus d'avance	(3 566)	(2 198)
Total	316 164	290 200

(2) Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Encours non échu	594 028	579 384
Principal échu	2	-
Principal impayé	14 742	27 353
Intérêts et commissions impayés	9 029	14 452
Intérêts à recevoir	9 691	10 221
Avance en comptes courants	11	11
Créances contentieuses	90 887	57 604
Total	718 390	689 025

(3) Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Encours	60 653	49 798
Principal impayé	4 185	2 100
Intérêts impayés	717	438
Intérêts courus	1 925	2 272
Intérêts perçus d'avance	(19)	(218)
Autres créances	865	453
Total	68 326	54 843

3.3. La ventilation des créances selon le délai résiduel

La ventilation des créances selon le délai résiduel se présente comme suit :

Créances	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Concours CT	380 776	9 414	3 497	-	393 687
Concours M.L.T.	201 384	83 745	228 899	204 362	718 390
Leasing	21 924	13 505	32 461	436	68 326
Total	604 084	106 664	264 857	204 798	1 180 403

3.4. La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Concours MLT	569 653	561 273	148 737	127 752	718 390	689 025
Concours CT	243 644	217 485	72 520	72 715	316 164	290 200
Leasing	55 252	45 590	13 074	9 253	68 326	54 843
Comptes courants débiteurs	39 691	37 048	37 832	38 564	77 523	75 612
Total brut	908 240	861 396	272 163	248 284	1 180 403	1 109 680

3.5. Les créances sur la clientèle par secteur d'activité :

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Total
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	4 622	95 854	131 389	50 917	435 608	718 390
Concours CT	17 385	147 895	149 095	113	1 676	316 164
Leasing	912	24 774	42 640	-	-	68 326
Comptes courants débiteurs	2 095	29 393	26 274	301	19 460	77 523
Total brut	25 014	297 916	349 398	51 331	456 744	1 180 403

3.6. Créances sur la clientèle ventilées sur les entreprises liées :

Créances sur la clientèle	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	77 523	75 612
Autres concours à la clientèle	-	250	1 102 098	1 032 582
Crédits sur ressources spéciales	-	-	782	1 236
Total brut	-	250	1 180 403	1 109 430

3.7. Créances sur la clientèle ventilées selon l'éligibilité au refinancement

Créances sur la clientèle	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur la clientèle	65 409	45 669	1 114 212	1 015 764
Total brut	65 409	45 669	1 114 212	1 015 764

3.8. Créances sur la clientèle pour lesquels les revenus ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice

Créances sur la clientèle	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Créances sur la clientèle	908 240	861 396	272 163	248 284	1 180 403	1 109 680
Intérêts réservés	-	-	(36 336)	(32 566)	(36 336)	(32 566)
Total brut	908 240	861 369	235 827	215 718	1 144 067	1 077 114

3.9. Créances sur ressources spéciales

3.9.1. Crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque de crédit

Crédits sur ressources spéciales	Créances contentieuses		Autres créances		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Crédits sur ressources spéciales	554	554	238	952	782	1 236
Total brut	554	554	238	952	782	1 236

3.9.2. Crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'a pas encore obtenu l'accord du bailleur de fonds

Crédits sur ressources spéciales	Crédits sur ressources n'ayant pas l'accord des bailleurs de fonds		Autres créances		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Crédits sur ressources spéciales	-	-	792	1 236	782	1 236
Total brut	-	-	792	1 236	782	1 236

Note.4 **Portefeuille-titres commercial**

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement à revenus fixes	44 627	-
BTA	44 000	-
Primes d'acquisition BTA	631	-
Moins-value BTA	(4)	-
Titres de placement à revenus variables (Fonds gérés BTE SICAR)	-	-
Créances rattachées	-	-
Total brut	44 627	-
Provisions	-	-
Total net	44 627	-

Note.5 **Portefeuille d'investissement :**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Obligations	95 406	67 118
Titres de participation des entreprises liées	9 689	13 553
Autres Titres de participation	15 176	15 117
Fonds gérés	10 774	10 818
BTA	80 000	95 500
Total valeur titres	211 045	202 106
Intérêts à recevoir sur obligations	5 554	3 233
Créances rattachées aux titres de participation	417	375
Intérêts à recevoir BTA	2 838	3 505
Primes d'acquisitions BTA	(3 491)	(4 568)
Étalements -value BTA	-	-
Total brut	216 363	204 651
Provisions	(8 988)	(8 556)
Total net	207 375	196 095

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Obligations	95 406	67 118
Intérêts à recevoir sur obligations	5 554	3 233
Titres cotés	10 095	10 095
Titres non cotés	14 770	18 575
Créances rattachées	417	375
Fonds gérés	10 774	10 818
BTA	80 000	95 500
Intérêts à recevoir BTA	2 838	3 505
Primes d'acquisitions BTA	(3 491)	(4 568)
Etalements moins-value BTA	-	-
Total brut	216 363	204 651
Provisions	(8 988)	(8 556)
Total net	207 375	196 095

Les titres cotés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	Augmentations /Acquisition	Diminutions /Cession	31/12/2024
BNA	-	-	-	-
B.N.A.	1 786	-	-	1 786
BNA	8 309	-	-	8 309
Société Carthage Cément	-	-	-	-
Total	10 095	-	-	10 095

Les variations des titres et des obligations leurs provisions se détaillent comme suit :

Titre	31/12/2023	Augmentations /Dotations	Diminutions /Reprises	31/12/2024
Obligations	67 118	28 315	-	95 433
Titres de participation des entreprises liées	13 553	-	3 864	9 689
Autres Titres de participations	15 117	-	-	15 176
Fonds gérés	10 818	-	44	10 774
BTA	95 500	-	15 500	80 000
Total brut	202 106	28 315	19 408	211 072
Provisions	(8 556)	432		(8 988)
Total net	193 550	27 883	19 408	202 084

Obligations	31/12/2023	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2024
Emprunt National 2014	-	-	-	-
Emprunt National 2024-1	-	14 647	9 647	5 000
Emprunt National 2024-2	-	24 829	18 732	6 097
Emprunt National 2024-3	-	17 946	7 946	10 000
Emprunt National 2024-4	-	4 026	-	4 026
Emprunt El Amal 2024-1	-	1 000	-	1 000
Emprunt National 2022	-	12 110	7 110	5 000
Emprunt BH Leasing 2024-2	-	500	-	500
Emprunt Obligataire ATL 2017-2	-	1 000	800	200
Emprunt National 2021	8 000	-	4 909	3 091
Emprunt National 2022	8 000	-	-	8 000
Emprunt National 2022-2	-	-	-	-
Emprunt National 2022-3	8 000	25 296	27 635	5 661
Emprunt National 2022-4	5 000	-	5 000	-
Emprunt National 2023-1	10 000	-	-	10 000
Emprunt National 2023-2	10 000	17 825	22 617	5 208
Emprunt National 2023-3	5 000	4 846	9 818	28
Emprunt National 2023-4	7 000	26 148	26 148	7 000
Emprunt National Mis En Pension Livrée	1 000	124 563	104 648	20 915
Emprunt Obligataire ATL 2017-2	-	-	-	-
Emprunt Obligataire ATL 2023-1	200	949	749	400
Emprunt Obligataire BH LEASING 2023-1	858	-	172	686
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	-	-	-	-
Emprunt Obligataire SERVICOM 2016	1 000	-	-	1 000
Emprunt Obligataire TAYSSIR 2022-1	960	-	240	720
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	200	200	300	100
Emprunt Subordonné STB 2017-1	200	400	600	-
Emprunt El Amel 2023-1	1 000	-	200	800
Obligations Mis En Pension Livrée	700	26 383	27 083	-
Total brut	67 118	302 668	274 354	95 432
Provisions SERVICOM	(982)	-	-	(982)
Total net	66 136	302 668	274 354	94 450

Fonds gérés	31/12/2023	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2024
BTE - SICAR	10 818	-	44	10 774
Total brut	10 818	-	44	10 774
Provisions	(2 830)	-	-	(2 830)
Total net	7 988	-	44	7 944

5.1 Liste des filiales :

Société	Siège	Capitaux propres	%	Résultat 2024
T.E.P (C.T.E.I)	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	3 286	99,99%	12
Rapid Recouvrement	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	1 986	99,73%	(19)
BTE – SICAR	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	3 342	75%	50
Tuniso Emiratie SICAV (TES)	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	2 560	1,82%	8 143

5.2 Coût d'acquisition des titres de participations et pourcentage de détention :

Participations	Coût d'acquisition	%	Provisions 31/12/2024
BTE SICAR	2 250	75,00%	-
TEP – Tuniso-Emiratie de participations	5 000	99,99%	1 464
Rapid Recouvrement	299	99,73%	-
TES	2 140	1,82%	-
Total participations dans les entreprises liées	9 689		1 464
Djerba Aghir	2 022	43,62%	2 022
Banque Nationale Agricole	10 095	1,82%	-
Société Tunisienne De Garantie	30	1,00%	-
INB - Société Industrie des Nouvelles Briques	300	4,62%	300
SPPI - Société de participation et de promotions des investissements	50	6,58%	-
La Maison du Banquier	134	1,51%	-
ABF – Académie des Banques et Finances	-	0,02%	-
SIBTEL – Société interbancaire de télé-compensation	52	0,67%	-
Pôle de compétitivité de Bizerte	1 000	6,67%	-
United General Partners UGP	50	50,0%	-
FCPR	375	1,63%	341
BACOFIL	2	-	2
BIAT	1 007	-	-
Total autres participations	15 117	-	2 665
Total général	24 806	-	4 129

Note.6 **Valeurs immobilisées**

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2023	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Valeur brute 2024	Amortissements 2024	Valeur Nette 2024
Immobilisations Incorporelles	4 770	4	305	-	4 469	1 646	2 823
Fonds de commerce	350	-	-	-	350	67	283
Logiciels	543	4	-	-	547	490	57
Licence	3 877	-	305	-	3 572	1 089	2 483
Immobilisations Corporelles	122 163	-	224	60	121 999	38 233	83 766
Terrain	20 602	-	-	-	20 602	-	20 602
Constructions	67 391	-	-	60	67 451	12 991	54 460
Mobilier & matériel de bureau	3 640	-	48	-	3 592	2 372	1 220
Matériel informatique	13 875	-	165	-	13 170	10 218	3 492
Matériel de transport	464	-	-	-	464	449	15
A, A & installations	16 191	-	11	-	16 180	12 203	3 977
Total	126 933	4	529	60	126 468	39 879	86 859

Note.7 **Autres postes d'actif**

Au 31 décembre 2024, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Personnel	4 439	4 713
État et collectivités locales	2 424	1 445
Autres débiteurs	11 716	5 483
Charges reportées	543	-
Opérations monétiques	1 753	1 855
Créances prises en charge par l'État	2	627
Total	20 877	14 123

Note.8 **Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts des établissements bancaires	241 890	271 463
Dépôts des établissements financiers spécialisés	870	9 129
Total	242 697	280 592

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts et refinancement BCT	98 000	62 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	50 103	77 610
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	55 794	71 224
Emprunts interbancaires sur pensions livrées	37 921	60 434
Avoirs des correspondants étrangers	1	2
Créances rattachées	71	193
Dépôts des établissements financiers spécialisés	807	9 129
Total	242 697	280 592

8.1. Ventilation des emprunts et refinancement BCT et interbancaire en dinars selon la durée résiduelle

Emprunts	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts BCT TND	57 000	41 000	-	-	98 000
Emprunts interbancaire TND	55 000	-	-	-	55 000
Total	112 000	41 000	-	-	153 000

8.1.1. Ventilation des emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire selon la durée résiduelle

Emprunts / Devise	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts devises en EURO	-	-	-	-	-
Emprunts devises en USD	-	-	-	-	-
Swaps en dinars convertible	50 103	-	-	-	50 103
Swaps devises EURO	-	-	-	-	-
Swaps devises USD	-	-	-	-	-
Swaps devises JPY	-	-	-	-	-
Total	50 103	-	-	-	50 103

8.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ventilés :

8.2.1. Matérialisés ou non par des titres du marché interbancaire

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts matérialisés par des titres		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts des établissements bancaires	-	-	241 890	271 463
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	807	9 129
Total	-	-	242 697	280 592

8.2.2. Dépôts sur les entreprises liées

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts des entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts des établissements bancaires	-	-	241 890	271 463
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	807	9 129
Total	-	-	242 697	280 592

Note.9 **Dépôts et avoirs de la clientèle**

9.1. Les dépôts et avoirs de la clientèle par nature

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	680 957	631 408
Dépôts à terme	434 165	342 326
Total	1 115 122	973 734

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à terme en dinars	354 065	275 442
Dépôts à terme en devises	80 100	66 885
Comptes courants personnes physiques	51 413	43 123
Comptes courants personnes morales	73 073	89 842
Comptes d'épargne	189 751	174 142
Comptes professionnels en devises	11 841	13 086
Dépôts en dinars convertibles	4 907	4 329
Certificats de dépôt	175 500	128 000
Comptes prestataires de service en devises	-	-
Comptes négoce international	17	51
Personnes non-résidentes	65 555	63 501
Autres sommes dues à la clientèle	108 900	115 333
Total	1 115 122	973 734

9.2. Répartition des dépôts à terme par maturité :

Libellé	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Dépôts à terme dinars	183 377	118 481	26 777	25 430	354 065
Dépôts à terme devise	74	6	-	-	80
Total	183 451	118 487	26 777	25 430	354 145

9.3. Dépôts des entreprises liées :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôt à vue	2 170	195
Dépôts à terme entreprises liées	-	-
Certificats de dépôt	-	-
Total	2 170	195

Note.10 Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts extérieurs	22 585	25 784
Emprunts obligataires	54 994	70 893
Autres emprunts	-	-
Emprunts	77 579	96 677
Frais financiers/Emprunts extérieurs	538	599
Frais financiers/Emprunts obligataires	3 606	4 837
Frais financiers rattachés	4 144	5 436
Total	81 723	102 113

10.1. Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts obligataires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunt BTE 2010	-	500	2 500	-	3 000
Emprunt BTE 2011	750	-	3 750	1 500	6 000
Emprunt BTE 2016	-	-	-	-	-
Emprunt BTE 2020	6 770	-	3 945	-	10 715
Emprunt BTE 2021	-	4 906	10 373	-	15 279
Emprunt BTE 2023	-	-	20 000	-	20 000
Total	7 520	5 406	40 568	1 500	54 994

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Ligne Bird 34.8 millions d'euros	-	-
Ligne Italienne 73 millions d'euros	-	-
Fond Budgétaire Premier Logement	1	1
Ligne Espagnole	-	-
Emprunt El Baraka (*)	21 571	24 207
Encours lignes extérieurs	1 013	1 576
Total	22 585	25 784

(*) *Emprunt dédié à la construction du siège de la banque*

La ventilation des ressources extérieures selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Ligne extérieure Italienne 73 MDS (Principal)	-	206	644	9	859
Ligne extérieure Espagnole 25 MDS (Principal)	-	155	-	-	155
Emprunt El Baraka	549	2 352	17 029	-	21 571
Total	549	2713	17 673	1 650	22 585

Cette rubrique ne comprend pas des dettes envers les entreprises liées

▪ **Emprunts selon entreprises liées**

Emprunts	Entreprises liées		Autres emprunts	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts	-	-	81 723	102 113
Total	-	-	81 723	102 113

Note.11 **Autres Passifs**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Organismes sociaux	2 757	2 136
Personnel	10 881	10 781
État et collectivités locales	6 792	2 870
Autres créditeurs	38 544	24 165
Valeurs exigibles après encaissement (1)	2 637	3 445
Total	61 611	43 397

(1) Les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Note.12 Capitaux propres

Libellé	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Résultats	Résultat net	Total
									Reportés hors Dividendes ADP rachetés	Résultat net de l'exercice	
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	7 387	22 067	3 813	130	45 306	835	(79 401)	(36 327)	52 970
Capital social	18 744	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 744
Affectation réserves à régime spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations/fonds social	-	-	-	-	(705)	-	-	-	-	-	(705)
Distributions bénéfiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distributions bénéfiques ADP rachetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-	-	-	(36 327)	36 327	-
Modification comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 202)	-	(4 202)
Affectation autres réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(27 904)	(27 904)
Soldes au 31/12/2024	108 744	(840)	7 387	22 067	3 108	130	45 306	835	(119 930)	(27 904)	38 903

12.1. Les actions à dividende prioritaires détenues par la banque se détaillent comme suit :

Libellé	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actions à dividende prioritaire (ADP) détenues par la banque	20	46 348	926 960	1,02%	0%

12.2. Mouvements sur le fond social

Les mouvements sur le fond social au titre de 2024 se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 01/01/2024	3 814
Principal	59
Intérêts	(765)
Total net	3 108

12.3. Répartition du capital :

Répartition du capital social	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actionnaires Tunisiens (Etat tunisien)	20	1 750 000	35 000 000	32,19%	39%
Actionnaires Tunisiens (La Poste Tunisienne)	20	468 608	9 372 160	8,62%	11%
Actionnaires étrangers Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	20	2 218 608	44 372 160	40,80%	50%
Actionnaires titulaires des actions à dividende prioritaire (ADP)	20	1 000 000	20 000 000	18,39%	0%
Total		5 437 216	108 744 320	100	100%

Note.13 Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Cautions en faveur de la clientèle	56 979	52 815
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	45 746	30 543
Total	102 894	83 527

13.1. Cautions avals et autres garanties données sur les entreprises liées

Cautions et avals	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	56 979	52 815
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	-	-	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	-	-	45 746	30 543
Total	-	-	102 894	83 527

Note.14 Crédits documentaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Crédits documentaires	-	-	39 514	29 866
Total	-	-	39 514	29 866

Note.15 Actifs donnés en garantie

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
BTA/Appel d'offres BCT	-	-
Total	-	-

Note.16 **Engagements de financement donnés**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés à la clientèle	48 382	29 223
Total	49 382	29 23

16.1. Engagements de financements données sur les entreprises liées

Libellé	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés à la clientèle	-	-	49 382	29 223
Total	-	-	49 382	29 23

Note.17 **Engagements sur titres**

Au 31/12/2024 l'état des engagements hors bilan de la BTE ne fait pas apparaître de titres à recevoir ou de participations non libérées.

Note.18 **Garanties reçues**

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues de la clientèle	645 859	684 535
Garanties reçues des établissements financiers	-	-
Garanties reçues de l'Etat	-	-
Total	645 859	684 535

Note.19 **Intérêts et revenus assimilés**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 643	3 867
Opérations avec la clientèle	108 045	99 677
Total	111 688	103 544

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 643	3 867
Intérêts sur les prêts	103 074	93 170
Revenus Leasing	4 971	6 507
Commissions sur engagements	-	-
Total	111 688	103 544

Les opérations avec la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur les prêts	103 074	93 170
Revenus Leasing	4 971	6 507
Commissions sur engagements	-	-
Total	108 045	99 677

Note.20 **Gains sur opérations de change**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Gains sur opérations de change	3 421	4 417
Total	3 421	4 417

Note.21 **Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des BTA	627	-
Total	627	-

Note.22 **Revenus du portefeuille d'investissement**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des Obligations	7 638	4 471
Revenus Fonds Gérés	109	284
Revenus des titres de participation	2 006	2 696
Revenus titres d'investissements BTA	6 427	7 538
Total	16 180	14 989

Les revenus des titres de participation se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes	1 085	1 478
Total	1 085	1 478

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur portefeuille d'investissement	14 174	12 293
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 006	2 696
Dividendes et revenus sur parts dans les entreprises liées	-	-
Total	16 180	14 989

Note.23 **Intérêts encourus et charges assimilées**

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de trésorerie et interbancaires	18 866	17 908
Opérations avec la clientèle	65 683	58 223
Charges d'emprunts obligataires	5 795	6 429
Opérations sur Emprunts extérieurs	29	43
Total	90 373	82 603

Note.24 **Commissions encourues**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Commissions encourues	3 946	3 428
Total	3 946	3 428

Note.25 **Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Reprise des provisions sur prêts	13 528	7 996
Dotations aux provisions sur prêt	(34 896)	(35 827)
Dotations aux provisions hors bilan	(83)	(119)
Dotations aux provisions Leasing	(4 061)	(2 665)
Reprises provisions Leasing	377	1 229
Dotations aux provisions, créditeurs divers	-	-
Reprises hors bilan	50	240
Pertes sur commissions et intérêts	-	(165)
Reprise sur correction de valeurs	-	2
Reprises provisions comptes courants débiteurs	-	-
Reprises provisions à caractère général	139	-
Total	(24 946)	(29 309)

Note.26 **Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions sur titres	(2 365)	(2 732)
Reprises de provisions sur titres	1 934	167
Pertes courues sur titres	-	(356)
Moins-value dépréciation Titres BTA	-	16
Amortissement primes d'acquisition BTA	-	-
Produit courues sur titres	-	-
Total	(431)	(2 905)

Note.27 **Charges du personnel**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Traitements et salaires	31 670	29 696
Avantages complémentaires	1 353	1 395
Charges sociales	8 279	7 653
Autres charges du personnel	1 870	3 179
Dotation des congés payés	-	(66)
Provisions personnel	13	1 061
Total	43 185	42 918

Note.28 **Charges générales d'exploitation**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaires	10 990	7 994
Autres charges générales d'exploitation	7 755	8 764
Total	18 745	16 758

Ces charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Impôts et taxes	1 202	1 090
Rémunérations des services extérieurs	9 668	6 868
Transports et déplacements	120	36
Autres charges générales d'exploitation	7 755	8 764
Total	18 745	16 758

Note.29 **Résultat par action**

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(27 903 904)	(36 327 052)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	(27 903 904)	(36 327 052)
Nombre moyen d'actions ordinaires	5 437 216	3 500 000
Résultat par action (en DT)	(5,132)	(10,379)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Note.30 **Liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2024 un solde négatif de 97 425 mille dinars contre un solde négatif de 97 750 mille dinars au 31 décembre 2023 :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Caisse agences dinars	6 828	6 896
Caisse agences devises et IBS	5 488	848
Banque Centrale de Tunisie en dinars	898	4 272
Banque Centrale de Tunisie en devises	4 697	1 173
Prêts en devises BCT	116 689	148 758
Avoirs chez les correspondants locaux	3	3
Avoirs chez les correspondants étrangers	8 996	11 344
Emprunts et refinancement en devises BCT	(153 000)	(133 000)
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	(88 024)	(138 044)
Total	(97 425)	(97 750)

Note.31 **Note sur les transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 se présentent comme suit :

1. La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2,7 KDT.

Le total des soldes des comptes courants de la SICAR au 31/12/2024 est de : 23 KDT.

2. La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2024 la somme de 10 774 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2024 des intérêts de placements pour un montant de 110 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 1 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 162 KDT.
3. En date du 31 Janvier 2007, la BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 9 KDT HT et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
4. En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à 398 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

5. Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.
6. La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 400 DT.

Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE au 31/12/2024 s'élèvent à 1 013 KDT.

7. Courant l'exercice 2024, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 180 KDT.

8. La BTE a confié en 2003 à la société « Rapid Recouvrement », dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.
9. En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur.

Les agios débiteurs au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 5,4 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapid Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2024 s'élèvent à 1 046 KDT.

10. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 109 DT. Le compte à vue de la TEP au 31/12/2024 accuse un solde créditeur de 88 KDT.
11. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat concerne la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2024 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, payé d'avance avec une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.

Cette convention est applicable à partir du 1er janvier 2022.

12. La rémunération brute de la Directrice Générale s'élève au titre de l'exercice 2024 à 219 KDT.
13. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 30 avril 2024. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2023 à un montant brut de 69 KDT.

En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2024 de 102 KDT.

Note.32 Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2024 pour atteindre une valeur négative de 0.29% et 0.29% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Tunisie et des Emirats "BTE"**(la « Banque ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **38 903 KDT**, y compris le résultat déficitaire de l'exercice de **27 904 KDT**.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

A cet égard, les états de rapprochement des mouvements des comptes de la Banque de la Tunisie et des Emirats chez la Banque Centrale de Tunisie figurant dans la rubrique « AC1 Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT » font apparaître des suspens bancaires non encore apurés relatifs à l'exercice 2024 et aux exercices précédents qui se présentent comme suit :

Ancienneté	Operations figurant dans les relevés bancaires mais non comptabilisées par la Banque		Operations ne figurant pas dans les relevés BCT	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes
Antérieurs à 2023	41	160	65	63
Exercice 2023	1 792	1 850	1 244	930
Exercice 2024	4 511	4 281	3 563	3 869
Total	6 344	6 291	4 872	4 862

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact des éventuels redressements qui pourraient résulter de l'apurement de ces opérations et nous ne pouvons pas nous assurer que ces suspens ne comportent pas des opérations non autorisées.

3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 31 décembre 2024, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 31 décembre 2024 à 38.903 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.
- Bien plus, les fonds propres nets de base déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres présentent au 31 décembre 2024 une valeur négative de 3,020 millions DT. Cette situation a conduit au non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06.

Ainsi, les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2024 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

Indicateurs	Normes	Situation de la Banque au 31/12/2024
Ratio de solvabilité	10,00%	(0,29%)
Ratio Tier I	7,00%	(0,29%)

- Également, la banque ne respecte pas actuellement les normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

Ces situations de non-respect des dispositions des articles 9, 50, 51 et 52 précités pourraient exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

- Par ailleurs, la régression des fonds propres nets a engendré le non-respect des dispositions de

l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des fonds propres de la banque.

Par conséquent, la BTE pourrait être considérée dans une situation compromise au sens de l'article 110 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Toutefois, Il convient de souligner que la Banque et ses principaux actionnaires sont conscients quant à l'impératif d'assainir irréversiblement et de consolider la situation financière de la Banque. A cet égard, une mission de full audit a été d'ores et déjà engagée. En outre, un nouveau business-plan retraçant sa stratégie de reprise des activités et des résultats bénéficiaires a été mis en place comportant notamment la réalisation des augmentations successives de son capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2024, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement **111 688 KDT** et **28 699 KDT**, soit un total de **140 387 KDT** représentant **87,4%** du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2024.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers 3.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* » et 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2024, les créances envers les clients s'élèvent à **1 180 403 KDT**, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à **173 058 KDT** et les intérêts et agios réservés ont atteint **36 336 KDT**.

Comme indiqué dans les notes aux états financiers n°3.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* », 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* » et 4.1. 3 « *Créances sur la clientèle* », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;

- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

5- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur :

- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations. Toutefois, le rapprochement des résultats des opérations de recensement physique aux valeurs brutes des immobilisations inscrites dans les livres comptables fait apparaître des immobilisations comptabilisées et non inventoriées pour une valeur brute de **174 KDT** et des immobilisations inventoriées et non identifiées sur les livres comptables.

Ces écarts doivent être analysés puis présentés au Conseil d'administration pour l'approbation des éventuels ajustements comptables à constater.

- La note aux états financiers n°4.2 relative au contrôle social, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les résultats de ce contrôle ont été notifiés à la banque en date du 27 décembre 2024 et comportant des cotisations complémentaires pour un montant de **722,971 KDT**. Toutefois, les états financiers comportent des provisions à ce titre **228,425 KDT**.

Dès lors, nous ne pouvons pas estimer l'impact des redressements qui pourraient résulter du résultat définitif de ce contrôle social.

- La banque est dépourvue d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties reçues. Ainsi, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024 ne comportent pas les garanties reçues par la banque et relatives à des engagements non classés.

Par ailleurs, la banque ne réalise pas à un inventaire annuel des garanties reçues et ne procède ni à la réévaluation périodique des valeurs de ces garanties ni à la mise à jour périodique des documents juridiques relatifs aux garanties reçues.

Cette situation ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des engagements hors bilan et ne permet pas de déterminer l'impact éventuel de non mise et à jour et non exhaustivité des garanties reçues sur la situation financière de la banque au 31 décembre 2024.

- Le contenu de la note aux états financiers n°4.3 relative au volume global des crédits éligibles pouvant, le cas échéant, faire l'objet de demandes de réduction de taux et l'estimation de leur impact éventuel sur la rentabilité future de la banque sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers.

6- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons

effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences et le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et règlementés

- Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. A cet égard, nous avons constaté le non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06. Ces divergences aux normes et seuils prévues par les textes susvisés se présentent comme suit :

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 31 décembre 2024, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 31 décembre 2024 à 38.903 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.
- Les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2024 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

Indicateurs	Normes	Situation de la Banque au 31/12/2024
Ratio de solvabilité	10,00%	(0,29%)
Ratio Tier I	7,00%	(0,29%)

- Non-respect des normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

Ces situations de non-respect des dispositions des articles 9, 50, 51 et 52 précités pourraient exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

- Non-respect des dispositions de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des

fonds propres de la banque.

- En application des dispositions de l'article 96 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, nous avons signalé à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 30 août 2024 et 17 Avril 2025 les faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi.

Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 30 août 2024 et 17 Avril 2025 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 17 Avril 2025

Les Co- commissaires aux Comptes

Samir LABIDI



Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salsaf - Bureau B 4.9
Tél: 71 990 262 - 71 999 159 / Fax: 71 951 296

Neji HAJJI



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats-BTE

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1. La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 11 janvier 2024 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 1 708 KDT pour un prix de cession de 77 Dinars.
2. La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 29 Mai 2024 au dinar symbolique, à la société « Rapide Recouvrement » un lot de 19 créances qui totalise 244 KDT.
3. La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 28 aout 2024, à la société « Rapide Recouvrement », un lot de créance qui totalise un montant de 7 176 KDT pour un prix de cession de 2 984 KDT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à 2024

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Les opérations réalisées dans ce cadre se détaillent comme suit :

1. La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 21 Mars 2023 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 305 KDT pour un prix de cession de 15 Dinars.
2. La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, plusieurs montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé au 31 décembre 2024 la somme de 10 774 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2024 des intérêts de

placements pour un montant de 110 KDT et a réalisé des plus-values sur rétrocession pour un montant de 1 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la "BTE SICAR" une commission de gestion de l'ordre de 162 KDT.

3. La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de ces comptes courant créditeurs et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2,7 KDT. Le total des soldes des comptes courants de la BTE SICAR s'élève au 31 décembre 2024 à 23 KDT.

4. En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tunis Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 9,2 KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 11 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

5. En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à 398 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

6. Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT.

Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1er novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.

7. La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 0,4 KDT.

Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE arrêté au 31/12/2024 s'élève à 1 013 KDT.

8. Courant l'exercice 2024, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 180 KDT.

9. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 0,1 KDT.

Le compte à vue de la TEP au 31/12/2024 accuse un solde créditeur de 88 KDT.

10. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR en date du 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Cette convention est applicable à partir du 1er janvier 2022 et elle est renouvelable chaque année.

Le montant annuel du loyer est fixé à 1 200 DT TTC moyennant une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.

11. La BTE a confié en 2003 à la société "Rapid Recouvrement", un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de l'ordre de 42 KDT au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, la société "Rapid Recouvrement" bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 5,4 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapide Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2024 s'élèvent à 1 046 KDT.

III. Obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération de la Directrice Générale a été fixée par le conseil d'administration dans sa réunion du 17 décembre 2019. En outre, elle bénéficie d'une mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité.

En 2023, la rémunération brute de la Directrice Générale est de l'ordre de 219 KDT.

2. Le montant des jetons de présence revenant aux administrateurs ainsi que les rémunérations des membres des comités émanant du Conseil d'Administration ont été fixés par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 avril 2024, comme suit :

Organe	Montant Net
Conseil d'Administration	1 000 DT par réunion (avec plafond de 6 réunions)
Comité Stratégique	2 000 DT par réunion (avec plafond de 6 réunions)
Comité d'Audit Interne	2 000 DT par réunion (avec plafond de 6 réunions)
Comité de Risque	2 000 DT par réunion (avec plafond de 6 réunions)
Comité de nominations et rémunérations	2 000 DT par réunion (avec plafond de 6 réunions)

2. Les obligations et engagements de la BTE envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont synthétisés comme suit (en TND) :

	Directeur Général		Membres du CA et comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	218 819	-	197 500	130 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Total en DT	218 819	-	197 500	130 000

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 17 Avril 2025

Les Co- commissaires aux Comptes

Samir LABIDI


Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salsaf - Bureau B 4.9
Tél: 71 990 242 - 71 990 158 / Fax: 71 951 296

Neji HAJJI


